

**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

N° 7/2.06 - Direction des finances et des domaines

Objet : Rapport concernant les demandes d'autorisations générales

- 1) de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00 par année, charges éventuelles comprises
- 2) de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, dans les limites financières citées au point 1
- 3) de plaider

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 6 février 2002, le Conseil communal a accordé à la Municipalité, pour la législature 2002-2005, les autorisations citées sous rubrique, conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 15, chiffre 7 du règlement du Conseil communal qui en fixe les limites.

Il nous appartient aujourd'hui de vous rendre compte de l'usage qui a été fait desdites autorisations pour l'année 2005.

1. Aliénations et acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers

Parcelle(s) N°	Rue(s) ou lieu(x)-dit(s)	Description de la transaction
698	Avenue du Moulin	Transfert du domaine privé communal au domaine public

2. Acquisitions de participations dans des sociétés commerciales

Aucune acquisition n'a été réalisée dans le cadre de cette autorisation générale.

3. Autorisations de plaider

En 2005, la Municipalité est intervenue à 4 reprises.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 janvier 2006.

le vice-président

le secrétaire

D. Pittet

G. Stella